ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Carburants et fioul domestique

Question écrite n° 15523

Texte de la question

M Raymond Marcellin appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur les carburants dits super et sans plomb. On constate, en effet, qu'ils sont commercialises en France a un prix sensiblement superieur aux autres carburants. Il lui demande si, dans le souci de prevention de la pollution atmospherique, le Gouvernement ne devrait pas consentir une diminution du prix de l'essence sans plomb, afin d'inciter les conducteurs a sa consommation.

Texte de la réponse

Reponse. - Jusqu'au mois de juin dernier, le prix a la pompe du supercarburant sans plomb (appele « eurosuper ») etait, en France, superieur a celui du supercarburant plombe. L'ecart pouvait varier, pour un litre, selon les stations, de 80 centimes a 1 franc. Cette difference, qui etait liee notamment a la faiblesse des quantites produites et commercialisees en France (0,25 p 100 du marche des essences en 1988), s'est reduite au cours des dernieres semaines. Il ressort, en effet, d'un sondage de prix effectue par la direction generale de la concurrence, de la consommation et de la repression des fraudes sur l'ensemble du territoire aupres des stations-service commercialisant ce produit que l'eurosuper (supercarburant sans plomb a 95 d'indice d'octane) est vendu en moyenne 16 centimes moins cher que le supercarburant plombe et que le supercarburant sans plomb a 98 d'indice d'octane que les compagnies viennent de lancer sur le marche est inferieur de 9 centimes par litre au prix du super plombe. Cette evolution qui devrait s'accentuer a ete favorisee par la decisison du Gouvernement de reduire, a partir du 1er juillet 1989, de 35 centimes par litre la taxe interieure sur les produit petroliers (TIPP) applicable aux carburants sans plomb, soit un avantage fiscal de 41 centimes par litre, TVA comprise.

Données clés

Auteur : M. Marcellin Raymond
Circonscription : - Union pour la démocratie française
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 15523
Rubrique : Petrole et derives
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 juillet 1989, page 3117